

Convocation du 6 avril 2022

COMPTE RENDU CONSEIL MUNICIPAL

11 avril 2022



Aurélié POUPARD
MAIRIE DE TORCE EN VALLEE

Le six avril deux mil vingt-deux, Nous Jean-Michel ROYER avons publié et affiché un avis portant convocation du Conseil Municipal au onze avril deux mil vingt-deux.

Le Maire

Le onze avril deux mil vingt-deux, à dix-neuf heures, le conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Salle de Conseil en séance publique sous la présidence de Monsieur Jean-Michel ROYER, Maire.

Étaient présents Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux :

ROYER Jean-Michel	<input checked="" type="checkbox"/>	LOPES Émilie	<input type="checkbox"/>	DAVID Joël	<input checked="" type="checkbox"/>
GUILLET Laurent	<input checked="" type="checkbox"/>	CHADUTEAU Michel	<input type="checkbox"/>	BUTET Aurélia	<input type="checkbox"/>
MATHÉ Céline	<input checked="" type="checkbox"/>	LEGENDRE Pascaline	<input type="checkbox"/>	GICQUEL Yves	<input checked="" type="checkbox"/>
DEBELLE Denis	<input checked="" type="checkbox"/>	LE CORF Olivier	<input type="checkbox"/>	CUISNIER Annick	<input checked="" type="checkbox"/>
HOUDAYER Aurélie	<input checked="" type="checkbox"/>	BESNIER Maryse	<input checked="" type="checkbox"/>	GUILLERME Vincent	<input checked="" type="checkbox"/>

Présents

Étaient Absents et excusés :

Émilie LOPES donne pouvoir à Annick CUISNIER pour voter en ses lieu et place.

Aurélia BUTET donne pouvoir à Denis DEBELLE pour voter en ses lieu et place.

Pascaline LEGENDRE donne pouvoir à Aurélie HOUDAYER pour voter en ses lieu et place

Michel CHADUTEAU donne pouvoir à Céline MATHÉ pour voter en ses lieu et place

Était Absent : Olivier LE CORF

Le Conseil municipal a choisi pour secrétaire de séance Denis DEBELLE.

Lecture du procès-verbal précédent qui est adopté à l'unanimité.

Ordre du jour

- 1- Approbation du compte de gestion 2021 communal,
- 2- Approbation du compte administratif 2021 communal,
- 3- Affectation de résultat budget communal,
- 4- Vote des taux communaux 2022,
- 5- Vote du Budget Primitif 2022 communal,
- 6- Approbation du compte de gestion 2021, Assainissement,
- 7- Approbation du compte administratif 2024 Assainissement,
- 8- Affectation de résultat budget Assainissement,
- 9- Vote du Budget Primitif Assainissement 2022,
- 10- Fixation des durées d'amortissement des Études,
- 11- Accroissement temporaire d'activité 28h.

Questions diverses

**Urbanisme - DPU
43 rue des Rosiers,
49 route de Francourt**

APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2021 - COMMUNE 2022-26

Monsieur le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la réédition des comptes du comptable à l'ordonnateur.

Il doit être voté préalablement au compte administratif.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2021 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
DEPENSES 2021	862 804,39	343 775,08
RECETTES 2021	1 131 794,04	316 974,25
RESULTAT 2021	268 989,65	- 26 800,83
RESULTAT ANTERIEUR	825 199,58	- 234 330,03
RESULTAT FIN EXERCICE	819 073,20	- 261 130,86

☞ **Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

Approuve le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2021,

Dit que ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes,

Autorise Monsieur le Maire à signer le compte de gestion 2021 et tous documents relatifs à cette décision.

APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2021 - COMMUNE 2022 - 27

Le compte administratif reprend l'ensemble des opérations du Budget Primitif et des décisions modificatives d'un même exercice. Son résultat reflète la gestion des finances de la commune de l'exercice 2021.

Après avoir entendu le compte administratif 2021 présenté par Madame Céline MATHÉ, Adjointe au Maire, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2021, Monsieur le Maire s'étant retiré de la salle du vote.

Madame CUISINIER Annick, fait procéder au vote.

Les comptes sont arrêtés comme suit :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		CUMUL	
	Dépenses en € (ou déficits)	Recettes en € (ou Excédents)	Dépenses en € (ou déficits)	Recettes en € (ou Excédents)	Dépenses en € (ou déficits)	Recettes en € (ou Excédents)
Résultat antérieurs reporté		550 083.55 €	234 330.03 €		234 330.03 €	550 083.55 €
Opérations de l'exercice	862 804.39 €	1 131 794.04 €	343 775.08 €	316 974.25 €	1 206 579.47 €	1 448 768.29 €
Totaux	862 804.39 €	1 681 877.59 €	578 105.11 €	316 974.25 €	1 440 909.50 €	1 998 851.84 €
Résultat de clôture		819 073.20 €	261 130.86 €		261 130.86 €	819 073.20 €
Reste à réaliser			21 010.00 €	29 726.00 €	21 010.00 €	29 726.00 €
Totaux	- €	819 073.20 €	282 140.86 €	29 726.00 €	282 140.86 €	848 799.20 €
Résultat définitif		819 073.20 €	252 414.86 €		252 414.86 €	819 073.20 €

☞ **Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

Approuve le compte Administratif 2021 ci-dessus présenté.

AFFECTATION DU RESULTAT COMMUNE 2022- 028

Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2021

Considérant

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement 2021

Constatant que le compte administratif présente les résultats suivants

	RESULTAT CA 2020	VIREMENT A LA SF	RESULTAT DE L'EXERCICE 2021	RESTES A REALISER	SOLDE DES RESTES A REALISER	CHIFFRES A PRENDRE EN COMPTE POUR L'AFFECTATION DE RESULTAT
INVEST	- 234 330.03 €		- 26 800.83 €	29 726.00	8 716.00	-252 414.86
				21 010.00		
FONCT	550 083.55 €		268 989.65 €			819 073.20

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

Décide d'affecter le résultat comme suit :

EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2021	819 073.20 €
Affectation obligatoire : A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)	252 414.86 €
Solde disponible affecté comme suit : Affectation complémentaire en réserves (c/ 1068) Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)	516 658.34 €
Total affecté au c/ 1068 :	302 414.86 €
DEFICIT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2021	- €
Déficit à reporter (ligne 002) en dépenses de fonctionnement	
Ligne 001 : Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	- 261 130.86 €
Ligne 002 : Résultat de fonctionnement reporté	516 658.34 €

FIXATION DES TAUX COMMUNAUX DES TAXES FONCIERES POUR L'ANNEE 2022 2022 - 29

Monsieur le Maire expose à l'assemblée qu'en application des dispositions de l'article 1639A du Code général des impôts, modifié par la loi n° 2012-1510 du 29 décembre 2012, les collectivités territoriales et leurs groupements à fiscalité propre doivent voter les taux des impositions directes locales perçues à leur profit avant le 15 avril.

Depuis l'année 2021, compte-tenu de la réforme liée à la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales, cette dernière n'est plus perçue par les communes mais par l'État. En contrepartie, le taux de taxe foncière sur les propriétés bâties 2020 du département (20,72%) a été transféré à la commune. Par conséquent, la commune perçoit les recettes fiscales liées aux taxes foncières et à la taxe d'habitation sur les résidences secondaires.

Il est proposé de reconduire en 2022 les taux d'imposition communaux appliqués en 2021 tout en prenant en compte les évolutions législatives soit :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 44,32 %,
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 40,35 %.

Le Conseil municipal,

Vu la loi de finances pour 2022, Vu l'article 1639A du Code Général des impôts,

Vu le budget primitif 2022,

Vu l'avis de la commission budget en date du 30 mars 2022,

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de bien vouloir reconduire le taux de la taxe foncière sur les propriétés non bâties à 40,35 % et le taux de taxe foncière sur les propriétés bâties à 44,32 %.

☞ Après délibération, le Conseil Municipal :

NOMBRE DE VOTANTS	POUR	CONTRE	ABSTENTION
14	13		1

CONSIDERANT, la nécessité de se prononcer sur les taux d'imposition des taxes suivantes pour l'année 2022 : taxe foncière sur les propriétés bâties et taxe foncière sur les propriétés non bâties,
CONSIDERANT, le transfert du taux départemental de la taxe foncière sur les propriétés bâties aux communes à partir de 2021.

DECIDE de ne pas augmenter les taux d'imposition pour l'année 2022

DECIDE d'appliquer pour l'année 2022 les taux suivants aux impôts directs locaux :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties : **44,32 %**,
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : **40,35 %**.

AUTORISE Monsieur le Maire ou un Adjoint le représentant à signer l'imprimé « 1259 Com » notifiant ces taux d'imposition et les produits fiscaux qui en découlent.

BUDGET PRIMITIF 2022 - COMMUNE

2022-030

Madame Céline Mathé présente le budget primitif 2022 comme suit :

BUDGET PRIMITIF 2022				
	DEPENSES en €		RECETTES en €	
 FONCTIONNEMENT	011 – Charges à caractère général	284 350.00 €	013 – Atténuations de charges	30 000.00 €
	012 – Charges de personnel	450 400.00 €	70 - Produits des services, du domaine et vites diverse	73 751.66 €
	014 – Atténuations des produits	82 196.00 €	73 – impôts et Taxes	33 139.00 €
	65 – Autres Charges de la gestion courante	94 146.00 €	731 - Fiscalité Local	626 600.00 €
	657364 - Suv de fonct. Aux BA et aux régies	4 750.00 €		
	66 – Charges financières	38 000.00 €	74 Dotations, subventions et participations	296 657.00 €
	67 – charges exceptionnelles	1 000.00 €	75 Autre Produits de gestion courante	37 800.00 €
	68 - Dotation provisions semi-budgétaire	1 500.00 €		
	042 - Opération d'ordre transfert entre section	2 700.00 €		
	Total	959 042.00 €	Total	1 097 947.66 €
023 – Virement à la section d'investissement	655 564.00 €	R002 résultat reporté	516 658.34 €	
Total des Charges de fonctionnement	1 614 606.00 €	Total des recettes de fonctionnement	1 614 606.00 €	
 INVESTISSEMENT	Charges Opérations		13 – Subventions d'investissement	
	45 - Voirie	15 300.00 €	Plateaux Rue du Dolmen et de la Paix (DETR + CONSEIL GENERAL)	15 037.00 €
	48 -Logement Locatif	18 350.00 €	50 - Mairie Poste (la poste)	20 000.00 €
	49 - Eglise	10 500.00 €	50 - Défibrillateur	910.00 €
	50 - Mairie	54 500.00 €	61 - Voie douce	19 000.00 €
	54 - Salle Cérès	4 200.00 €	Reste à réaliser 2021 Subvention (Rue des Rosiers reçue à ce jour)	29 726.00 €
	56 - Groupe Scolaire	150 000.00 €	10 - Dotations fonds divers et réserves (FCTVA, taxe aménagement	29 999.65 €
	58 - Cimetière	20 000.00 €	Taxe aménagement	4 000.00 €
	61 - Voie Douce	77 000.00 €	1068 - excédent de fonctionnement capitalisé	302 414.86 €
	62 - Plateau rue du dolmen et la paix	35 000.00 €	041 Opérations d'ordre (frais étude rattachés aux travaux)	26 563.49 €
	63 - Epicerie	25 000.00 €		
	64 - Lavoir	8 700.00 €	Amortissement des Etudes non suivies de travaux 5 ans	
	provisions Presbytère (2128)	100 000.00 €	MO constriction chaufferie bois (8808/5ans)+ Etude chaufferie	2 700.00 €
	Opération non référencée	59 560.65 €	(5510.23/5 ans)	
	opération d'ordre (frais étude rattachés aux travaux)	26 563.49 €		
	Total opérations :	604 674.14 €	Total recettes investissement	450 351.00 €
	Reste à réaliser 2021	21 010.00 €	021 Virement de la section de fonctionnement	655 564.00 €
	Total des dépenses équipements	625 684.14 €	R001 Solde exécution positif	- €
	16 Emprunts	165 600.00 €		
	16878Autres Dettes et Autres organismes et particuliers	50 000.00 €		
	D001 Solde exécution négatif	261 130.86 €		
	Dépôt et cautionnement reçus	3 500.00 €		
Total des charges d'investissement	1 105 915.00 €	Total des Recettes d'investissement	1 105 915.00 €	

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal, aux vues des difficultés rencontrées pour l'équilibre du budget annexe d'assainissement pour 2022 en section d'exploitation comme en investissement, de la nécessité de pallier le déficit de la section d'exploitation du compte administratif 2021, propose donc, à titre exceptionnel, de verser une subvention d'équilibre à ce budget d'un montant de 4750 €.

- Vu le Code des collectivités territoriales, notamment son article L.2224-2,
- Vu l'article 75 de la loi n° 96-314 du 12 avril 1996 permettant aux collectivités de moins de 3000 habitants de subventionner les services eau et assainissement sans limitation ni justification,
- Considérant que l'équilibre de la section d'exploitation du budget assainissement ne peut être obtenu sans subvention du budget principal, pour les raisons exposées ci-dessus, - après avoir entendu les explications du Maire,

☞ **Après délibération, le Conseil Municipal à l'unanimité,**

Approuve le Budget primitif 2022 proposé par Monsieur le Maire comme suit :

Fonctionnement

Recettes	1 097 947.66 €
Excédent de Fonctionnement	516 658.34 €
Total recettes :	1 614 606,00 €

Dépenses	959 042.00 €
Virement Section d'investissement	655 564.00 €
Total Dépenses :	1 614 606,00 €

Investissement

Recettes	803 500.14 €
Excédent de fonctionnement capitalisé 1068	302 414,86 €
Total Recettes	1 105 915.00 €

Dépenses	844 784.14 €
Déficit d'investissement	261 130.86 €
Total Dépenses	1 105 915.00 €

DECIDE d'attribuer une subvention d'équilibre du budget principal vers le budget annexe assainissement d'un montant de 4750 € qui sera inscrite en dépense de fonctionnement à l'article 657364 du budget principal et en recette de fonctionnement au budget primitif Assainissement 2022.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette décision.

APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2021 - Assainissement 2022-031

Présentation du Compte de Gestion 2021, Monsieur le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur.

Il doit être voté préalablement au compte administratif.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2021 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
DEPENSES 2021	17 937,51	34 575.21
RECETTES 2021	14 198,85	63 111.45
RESULTAT 2021	- 3 738.66	28 536.24
RESULTAT ANTERIEUR	48 429.45	1 127,84
RESULTAT FIN EXERCICE	- 3 738.66	29 664.08

Après délibération, le Conseil Municipal à l'unanimité

Approuve le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2021,

Dit que ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes,

Autorise Monsieur le Maire à signer le compte de gestion 2021 et tous documents relatifs à cette décision.

APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2021

Budget Assainissement

2022-032

Le compte administratif reprend l'ensemble des opérations du Budget Primitif et des décisions modificatives d'un même exercice. Son résultat reflète la gestion des finances de la commune de l'exercice 2021 concernant le Budget Annexe de l'assainissement.

Après avoir entendu le compte administratif 2021 du Budget Assainissement présenté par Madame Céline Mathé, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2021,

Monsieur le Maire s'étant retiré de la salle du Vote.

Madame Annick CUISNIER, fait procéder au vote.

Les comptes sont arrêtés comme suit :

LIBELLE	EXPLOITATION		INVESTISSEMENT		CUMUL	
	Dépenses en € (ou déficits)	Recettes en € (ou Excédents)	Dépenses en € (ou déficits)	Recettes en € (ou Excédents)	Dépenses en € (ou déficits)	Recettes en € (ou Excédents)
Résultat antérieurs reporté				1 127.84 €	- €	1 127.84 €
Opérations de l'exercice	17 937.51 €	14 198.85 €	34 575.21 €	63 111.45 €	52 512.72 €	77 310.30 €
Totaux	17 937.51 €	14 198.85 €	34 575.21 €	64 239.29 €	52 512.72 €	78 438.14 €
Résultat de clôture	- 3 738.66 €			29 664.08 €		25 925.42 €
Reste à réaliser			15 300.00 €		15 300.00 €	- €
Totaux	- 3 738.66 €	- €	15 300.00 €	29 664.08 €	15 300.00 €	29 664.08 €
Résultat définitif	- 3 738.66 €			14 364.08 €	- 3 738.66 €	10 625.42 €

APPROUVE le compte Administratif du budget assainissement 2021 ci-dessus présenté.

AFFECTATION DU RESULTAT

Budget Assainissement

2022-033

Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2021

Considérant

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement 2022

Constatant que le compte administratif présente les résultats suivants :

	RESULTAT CA 2020	VIREMENT A LA SF	RESULTAT DE L'EXERCICE 2021	RESTES A REALISER	SOLDE DES RESTES A REALISER	CHIFFRES A PRENDRE EN COMPTE POUR L'AFFECTATION DE RESULTAT
INVEST	0.00 €		29 664.08 €	15 300.00	-15 300.00	14 364.08
FONCT	0.00 €	0.00 €	- 3 738.66 €			-3 738.66

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement,

➤ **Après délibération, le Conseil Municipal à l'unanimité**

Décide d'affecter le résultat comme suit :

EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2021		
Affectation obligatoire : A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)		- €
Solde disponible affecté comme suit : Affectation complémentaire en réserves (c/ 1068) Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)		- €
Total affecté au c/ 1068 :		- €
DEFICIT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2021 Déficit à reporter (ligne 002) en dépenses de fonctionnement		3 738.66 €
Ligne 001 : Solde d'exécution de la section d'investissement reporté		29 664.08 €
Ligne 002 : Résultat de fonctionnement reporté		- €

BUDGET PRIMITIF 2022 - ASSAINISSEMENT 2022-034

Madame Céline MATHÉ présente le budget primitif 2022 comme suit

	DEPENSES en €		RECETTES en €	
EXPLOITATION	011 – Charges à caractère général	859.31 €	70 - Produits des services, du domaine et vites diverse	18 850.00 €
			74 - Subvention d'exploitation	4 750.00 €
	66 – Charges financières	2 730.03 €	777 - quote part des subvention d'inv vrée au résultat de	349.00 €
	INCE	733.00 €		
	022 – Dépenses imprévues			
	002 Resultat d'exploitation	3 738.66 €		
	Total	8 061.00 €	Total	23 949.00 €
	023 – Virement à la section d'investissement			
	042- opérations ordre transfert entre section	15 888.00 €	R002 résultat reporté	- €
	Total des Charges d'exploitation	23 949.00 €	Total des recettes de fonctionnement	23 949.00 €
INVESTISSEMENT	DEPENSES en €		RECETTES en €	
	Charges Opérations		13 1 – Subventions d'investissement d'équipement	49 999.92 €
	Frais étude (safège+audit environneemt)	9 500.00 €	21 - immobilisations corporelles	
		5 800.00 €	106 - Réserves	
		69 505.00 €		
		349.00 €		
	Total opérations :	85 154.00 €	Total recettes investissement	49 999.92 €
	Reste à réaliser 2021	-	021 Virement de la section de fonctionnement	
	Total des dépenses équipements	85 154.00 €	040 opération d'ordre transfert entre section	15 888.00 €
	16 Emprunts	10 398.00 €	R001 Solde exécution positif	29 664.08 €
D001 Solde exécution négatif	-			
020 Dépenses imprévues	-			
Total des charges d'investissement	95 552.00 €	Total des Recettes d'investissement	95 552.00 €	

➤ **Après délibération, le Conseil Municipal à l'unanimité**

DECIDE d'attribuer une subvention d'équilibre du budget principal vers le budget annexe assainissement d'un montant de 4750 € qui sera inscrite en dépense de fonctionnement à l'article 657364 du budget principal et en recette de fonctionnement au budget primitif Assainissement 2022.

APPROUVE le Budget primitif 2022 de l'assainissement proposé par Monsieur le Maire.

FIXATION DES DUREES D'AMORTISSEMENT DES ETUDES

2022-035

La mise en place de la nomenclature comptable et budgétaire M57 implique de fixer le mode de gestion des amortissements des immobilisations. Le champ d'application reste défini par l'article R.2321-1 du C.D.C.T. qui fixe les règles applicables aux amortissements des communes.

- les frais relatifs aux documents d'urbanisme qui sont amortis sur une durée maximale de 10 ans,
- les frais d'études et des frais d'insertion non suivis de réalisation qui sont amortis sur une durée maximale de 5 ans,
- les frais de recherche et de développement qui sont amortis sur une durée maximale de 5 ans,
- les brevets qui sont amortis sur la durée du privilège dont ils bénéficient ou sur la durée effective de leur utilisation si elle est plus brève,

- les subventions d'équipement versées qui sont amorties :

. Sur une durée maximale de 5 ans lorsqu'elles financent des biens mobiliers, du matériel ou des études auxquelles sont assimilées les aides à l'investissement consenties aux entreprises ;

. Sur une durée maximale de 30 ans lorsqu'elles financent des biens immobiliers ou des installations ;

. Sur une durée maximale de 40 ans lorsqu'elles financent des projets d'infrastructures d'intérêt national.

☞ **Après délibération, le Conseil Municipal à l'unanimité**

DECIDE de valider les durées d'amortissement comme détaillées ci-dessus,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette décision.

ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITÉ 28 H

2022-036

Le Maire informe l'assemblée délibérante :

Aux termes de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale modifiée et notamment ses articles 34 et 97, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Ainsi, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Le Maire propose à l'assemblée délibérante

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 3 I 1°), 3 I 2°),

Vu le décret n°88-145 pris pour l'application de l'article 136 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée

portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,
Vu le budget adopté par délibération ce jour,
Vu la délibération relative au régime indemnitaire n° 2017-002 du 23 janvier 2017.
Considérant la nécessité de créer 1 emploi non permanent compte tenu d'un accroissement temporaire d'activité pour l'année 2022 dans le service du restaurant scolaire.

En conséquence, il est autorisé le recrutement d'un agent contractuel de droit public pour faire face temporairement à des besoins liés :

– À un accroissement saisonnier d'activité, dans les conditions fixées à l'article 3 I 2°) de la loi susvisée, pour une durée maximale de six mois, compte tenu, le cas échéant, du renouvellement du contrat, pendant une même période de douze mois consécutifs.

L'agent devra justifier d'une expérience professionnelle dans le secteur de la restauration.

L'emploi sera classé dans la catégorie hiérarchique C

La rémunération sera déterminée selon un indice de rémunération maximum de IB 558 et IM 473 du grade d'adjoint technique territorial.

Elle prendra en compte, notamment, les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience.

Enfin le régime indemnitaire instauré par la délibération 2017-002 du 23 janvier 2017 n'est pas applicable.

☞ **Après délibération, le Conseil Municipal à l'unanimité**

ADOpte la proposition du Maire

MODIFIE le tableau des emplois

INSCRIre au budget les crédits correspondants

DIT QUE les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1er juillet 2022.

INFORME que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et, le cas échéant, de sa réception par le représentant de l'État.

Information

Urbanisme - DPU

- 43 rue des Rosiers, la commune a choisi de ne pas faire valoir son droit de préemption,
- 49 route de Francourt la commune a choisi de ne pas faire valoir son droit de préemption

La Séance est levée à 21 heures et 3 minutes.

Prochain Conseil municipal le 9 mai 2022

NOM ET PRÉNOM	Émargements	NOM ET PRÉNOM	Émargements
ROYER Jean-Michel		LE CORF Olivier	
GUILLET Laurent		BESNIER Maryse	
MATHÉ Céline		DAVID Joël	
DEBELLE Denis		BUTET Aurélia	
HOUDAYER Aurélie		GICQUEL Yves	
LOPES Émilie		CUISNIER Annick	
CHADUTEAU Michel		GUILLERME Vincent	
LEGENDRE Pascaline			